

REPUBLIQUE DU CONGO

-----  
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES  
-----

du II Mars 1994  
DECRET n° 94-81 /MFPRA/DGFP/DGCA/SAV/  
portant promotion au titre de l'année 1982 de  
Monsieur NGOKABE Emmanuel, Professeur de Lycée  
des cadres de la catégorie A, hiérarchie I  
des Services Sociaux (Enseignement)./-

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT./-

(/ISAS :

§/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;  
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut  
général de la Fonction Publique ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémuné-  
rations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 68/130/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avanco-  
ment des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les éche-  
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'ap-  
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des  
situations administratives des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effe-  
tets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;  
(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Pre-  
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des  
Membres du Gouvernement ; 93/342 du 19 Juillet 1993  
(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des  
intérim des Ministres ;  
(/u l'arrêté 2007/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde  
des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964, fixant le statut commun des cadres  
de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 94-80/MFPRA.DGFP.DGCA.SAV.F du II Mars 1994  
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 de  
l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er M Monsieur NGOKABE Emmanuel, Professeur de Lycée de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement, en service à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1982 au 2è échelon de son grade indice 920 pour compter du 3 Août 1982 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er Novembre 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le II Mars 1994

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES,



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-



Jean Prosper KOYO.-

AMPLIATIONS :

JORC ..... 1  
DGFP/DGCA .....2  
BST/DGCA ..... 2  
DGB ..... 2  
DGCF ..... 2  
DRES/DGAS ..... 2  
DPAM/MEN ..... 2  
INTERESSE ..... 2  
TRESCT ..... 1  
DOSSIER ..... 6  
SGG/BC ..... 2.-

